

**Révision partielle de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro) :
Procédure de consultation**

Monsieur le président,

Le Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de modification de la loi fédérale citée en objet et vous remercie de l'avoir consulté.

En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010, la LSPro doit aujourd'hui être adaptée à l'essor considérable qu'a connu le commerce en ligne ainsi qu'à l'évolution du droit européen, notamment le nouveau règlement relatif à la sécurité générale des produits et le règlement sur la surveillance du marché. Nous saluons la volonté du Conseil fédéral de maintenir un niveau de protection comparable à celui de l'Union européenne, ce qui contribue tant à la sécurité des consommatrices et consommateurs qu'à la fluidité des échanges avec notre principal partenaire commercial.

Nous accueillons favorablement l'introduction de nouvelles obligations applicables aux opérateurs économiques actifs dans le commerce électronique. La publication d'indications permettant d'identifier les produits, la mise à disposition de mises en garde et d'informations de sécurité, ainsi que la désignation d'un point de contact, constituent des mesures proportionnées qui renforcent la confiance des consommateurs tout en clarifiant les responsabilités des vendeurs en ligne. L'obligation de coopérer avec les organes d'exécution nous paraît en outre indispensable à une mise en œuvre efficace de la loi.

Nous approuvons également l'introduction de nouveaux instruments de surveillance du marché adaptés aux réalités du commerce en ligne, tels que la mise en place d'un système d'information et d'alerte, la possibilité d'acquérir des produits sous un nom fictif ou encore le blocage de l'accès aux offres non conformes. Ces outils nous paraissent nécessaires pour permettre aux autorités d'exécution d'agir avec la même efficacité en ligne que dans le commerce physique.

Nous relevons enfin la cohérence de cette démarche avec la consultation menée en parallèle sur la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), au vu de l'étroite connexité entre ces deux textes.

En conclusion, nous soutenons pleinement ce projet de révision.

En réitérant nos remerciements pour nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 23 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND